



Directives et processus d'approbation des articles/webinaires de l'ACARR

Processus général d'approbation

Les sujets d'articles potentiels de l'Observateur ou de webinaires de l'ACARR sont soumis à l'ACARR par les participants au [programme de leadership](#) ou par des membres individuels de l'ACARR. Avant de procéder à la publication de l'article ou d'approuver le sujet du webinaire, le [Comité de rédaction de l'ACARR](#) examine ces sujets pour s'assurer qu'ils répondent aux critères et qu'ils sont utiles au secteur du revenu de retraite.

Le Comité peut suggérer ou demander qu'un sujet soit révisé avant d'être approuvé, ou il peut déterminer que le sujet ne répond pas aux critères d'approbation et le rejeter. Lorsqu'un sujet est rejeté, l'ACARR fera un suivi auprès de l'auteur de la proposition afin de déterminer si le concept peut être suffisamment modifié ou remplacé par un concept plus acceptable qui répondra aux critères.

I. Critères de sélection

Critères de sélection des articles pour l'Observateur

- Doit être de nature éducative
- Devrait être un traitement suffisamment sophistiqué d'un sujet lié à l'industrie du revenu de retraite qui intéressera les membres de l'ACARR.
- Ne doit pas être de nature autopromotionnelle ou publicitaire.
- Il n'est pas nécessaire qu'il s'aligne sur les positions de principe de l'ACARR.

Critères de sélection des webinaires

- Le sujet doit être utile aux membres de l'ACARR et n'a pas fait l'objet de récents webinaires par d'autres groupes de l'ACARR, par exemple les conseils régionaux.
- Il devrait s'agir d'un traitement suffisamment sophistiqué d'un sujet lié à l'industrie du revenu de retraite qui intéressera les membres de l'ACARR.
- Ne doit pas être de nature autopromotionnelle ou publicitaire.

II. Inadmissibilité générale

Certains types de sujets ou d'organismes sont généralement inadmissibles à des fins de publication ou de diffusion par les canaux de l'ACARR.

1) Les organismes ne sont pas admissibles à la sélection s'ils ont :

- a) Des déclarations sociales ou politiques qui, de l'avis de l'ACARR, comportent une forte probabilité d'offenser le public ou des groupes spécifiques. L'article doit toujours rester professionnel.
- b) Avoir critiqué publiquement et de façon constante les gouvernements canadiens et/ou leurs organismes en matière de politiques et de procédures relatives au revenu de retraite.
- c) S'être engagé dans la distribution d'informations erronées ou de déclarations inexacts sur le plan factuel et/ou avoir utilisé des titres, certifications, désignations ou références déformés.

2) Un sujet sera jugé inadmissible s'il est :

- a) Un argumentaire de vente pour l'organisation qui le propose. L'article doit être éducatif.
- b) Défini ou présenté de manière fautive ou inexacte.
- c) Non pertinent pour l'industrie du revenu de retraite.
- d) Potentiellement diffamatoire pour tout individu ou organisation.

Pour toute question spécifique concernant l'admissibilité des soumissions, veuillez contacter Lorianne Weston à l'adresse Lorianne.Weston@acpm.com